



**Décision du Maire
N° 5/2025**

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant la rénovation et développement de l'aire de camping-cars (hors travaux en régie et aléas)

Annule et remplace la décision 229/2024

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégrant une fiche action sur la création d'une offre d'hôtellerie de plein air dans un contexte d'itinérance cyclo touristique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant le projet de rénovation et de développement de l'aire de camping-cars ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront prévus au budget 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), auprès de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
CRST : fiche 14-5	29 900,00 €	39,90%
DETR - fiche 23 (dossier 3/4)	29 977,47 €	40,00%
Autofinancement Commune	15 066,20 €	20,10%
TOTAL :	74 943,67 €	100,00%

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 16/01/2025
Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : 20/01/2025
Mode de publication : mise en ligne.

